

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1159

présenté par

M. Rolland, M. Bony, M. de Ganay, M. Dive, M. Gosselin, M. Leclerc, M. Perrut, M. Viala,
M. Saddier, M. Cattin, M. Nury et M. Bazin

ARTICLE 25

À l'alinéa 41, substituer au nombre :

« 15 000 »,

le nombre :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter la fusion à marche forcée des organismes de logement social, qui ne résoudra rien et engendrera un certain nombre de problèmes.

A défaut d'empêcher la fusion des organismes (avec toutes les conséquences expliquées précédemment), cet amendement permet d'en limiter l'ampleur en la rendant obligatoire uniquement pour les structures qui gèrent moins de 2 000 logements sociaux.